

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**Prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villers-Cotterêts,**

Le Président de la Communauté de Communes Retz-en-Valois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et R123-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Retz-en-Valois et sa compétence en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villers-Cotterêts du 2 avril 2015, ayant décidé de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villers-Cotterêts ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz (CCVCFR), ayant validé la reprise de la procédure de révision du PLU de la commune de Villers-Cotterêts ;

Vu la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017 et considérant que la communauté de communes Retz-en-Valois (CCRV) s'est substituée à la CCVCFR pour la poursuite et l'achèvement de la conduite de la procédure de révision du PLU de la commune de Villers-Cotterêts.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villers-Cotterêts en date du 27 mars 2017, relative à l'organisation d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU et donnant acte de ce débat sur les orientations envisagées ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois en date du 12 mai 2017, relative à l'organisation d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune de Villers-Cotterêts et donnant acte de ce débat sur les orientations envisagées ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois en date du 29 juin 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU révisé,

Le projet de PLU arrêté ayant été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées,

Vu la décision n°E18000146/80 du 19 septembre 2018 du Président du Tribunal Administratif d'Amiens, désignant M. François ATRON en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villers-Cotterêts, pour une durée de trente-deux (32) jours, qui se déroulera du lundi 29 octobre 2018 à 9h00 au jeudi 29 novembre 2018 à 17h00 au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois, 35 rue du Général Leclerc à Villers-Cotterêts.

ARTICLE 2 : L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme est la Communauté de Communes Retz-en-Valois, auprès de laquelle les informations peuvent être demandées. Le siège de l'enquête publique est fixé au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois, 35 rue du Général Leclerc à Villers-Cotterêts.

ARTICLE 3 : Les principaux objectifs de la révision du PLU de la Commune de Villers-Cotterêts sont les suivants :

- Application au PLU de la loi ENE du 12 juillet 2010, suite au « Grenelle de l'Environnement » ;
- Mise à jour réglementaire du PLU en application de la loi ALUR du 24 mars 2014 ;
- Mise en compatibilité du PLU avec le SCoT de la CCVCFR, entré en vigueur le 1er avril 2014 ;
- Modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Villers-Cotterêts sur les thématiques suivantes :
 - * priorité au renouvellement urbain ;
 - * prise en compte accrue des problématiques de stationnement et de circulation dans la définition du projet de développement de la commune ;
 - * préservation et développement de la diversité commerciale ;
 - * répartition spatiale de la mixité sociale ;
 - * ainsi que toute thématique concourant aux objectifs environnementaux listés à l'article L121-1-3° du code de l'urbanisme ;
- Transcription dans le PLU des résultats des études de pré-programmation des secteurs « Portes du Valois » et « quartier silo-gare », par l'intégration du futur règlement de zone d'aménagement concerté (ZAC) et l'élaboration d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur les périmètres actuellement en attente d'un projet global d'aménagement ;
- Elaboration d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur tous les secteurs à enjeux le nécessitant (dents creuses, friches, etc.)
- Actualisation de la liste des emplacements réservés (ER) ;
- Mise à jour du zonage et du règlement, notamment dans le cadre d'une densification durable et intégrée à son environnement.

ARTICLE 4 : Monsieur François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E. en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, en charge de cette enquête publique, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

ARTICLE 5 : Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois pendant 32 jours aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de PLU peut être consulté dans le document n°1 « Rapport de Présentation » du PLU, qui fait partie du dossier soumis à enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête susvisé et prévu à cet effet.

Les observations pourront également être transmises pendant toute la période d'enquête par courrier postal adressé à : Monsieur le Commissaire Enquêteur – Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois – 35 rue du Général Leclerc 02600 VILLERS-COTTERÊTS.

ARTICLE 6 : Le dossier soumis à enquête publique, dans sa version dématérialisée électronique pourra être consulté pendant toute la période d'enquête sur le site Internet de la Communauté de Communes Retz-en-Valois à l'adresse suivante : <http://www.cc-retz-en-valois.fr/> rubrique « enquête publique PLU Villers-Cotterêts ».

Les observations pourront être transmises pendant toute la période d'enquête par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : pole.adt@retzenvalois.fr

Toutes les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site Internet de la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

Une copie du dossier numérique sera également mise à disposition du public en mairie de Villers-Cotterêts.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur recevra le public au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois – 35 rue du Général Leclerc 02600 VILLERS-COTTERÊTS aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00.
- Le vendredi 09 novembre 2018 de 14h00 à 16h00.
- Le samedi 17 novembre 2018 de 09h00 à 12h00.
- Le jeudi 22 novembre 2018 de 09h00 à 12h00.
- Le jeudi 29 novembre 2018 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la Communauté de Communes Retz-en-Valois. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens et à Monsieur le Préfet de l'Aisne.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois – 35 rue du Général Leclerc 02600 VILLERS-COTTERÊTS aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci et seront également consultables sur le site Internet de la Communauté de Communes Retz-en-Valois à l'adresse suivante : <http://www.cc-retz-en-valois.fr/>

ARTICLE 10 : un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié au moins quinze jours avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la Communauté de Communes Retz-en-Valois procédera à l'affichage de cet avis, qui sera également publié sur le site Internet de la Communauté de Communes Retz-en-Valois et en mairie de Villers-Cotterêts.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 11 : À l'issue de l'enquête publique le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois sera compétent pour approuver par délibération la révision du PLU de la Commune de Villers-Cotterêts.

ARTICLE 12 : Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Commissaire Enquêteur, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens et à Monsieur le Préfet de l'Aisne.

Fait à Villers-Cotterêts, le 10 octobre 2018

le Président

Alexandre de MONTESQUIOU



Certifié exécutoire le **11 OCT. 2018**
Le Président
Alexandre de MONTESQUIOU



Accusé de réception en préfecture
002-200071991-20181010-144-2018
-AR
Date de réception préfecture :